



16 août 2005

Monsieur Jacques Dupont
 Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'environnement du Québec
 Direction des évaluations environnementales
 Edifice Marie-Guyart, 8^e étage, boîte 83
 675, boul. René-Lévesque est
 Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement d'un parc éolien à Murdochville
 Addenda à l'étude

BAPE réf. : PR3.3

Dossier N^o : 3211-12-95

Promoteur : 3CI inc. / Énergie Éolienne Murdochville inc.

Étude env. : effectuée par SNC-Lavalin

Monsieur,

La présente lettre vous est envoyée en réponse à votre demande formulée par lettre du 29 juin 2005, à laquelle était jointe l'Addenda de juin 2005 à l'étude d'impact déposé au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La présente lettre résume les commentaires de la Société Radio-Canada (ci-après « la Société ») au sujet de la recevabilité dudit rapport PR3.3 Addenda ainsi que les rapports précédents d'études d'impact environnemental (voir tableau 1 ci-dessous), préparées par SNC-Lavalin inc / YRH, pour le compte de 3CI inc. / Énergie Éolienne Murdochville inc. (ci-après « le promoteur ») en ce qui concerne l'impact du projet cité en rubrique (ci-après le « Projet ») sur les services de radiodiffusion fournis par la Société à la population de la région.

Tableau 1. Liste résumée des rapports soumis au BAPE par le promoteur, au dossier No 3211-12-95 de Murdochville.

| BAPE Référence | Titre – Description – autres références | Date | Pagination |
|-------------------|---|------------------|-------------------------|
| PR3.1 | Étude d'impact; (SNC-Lavalin inc. 501727) | Novembre 2004 | 207 pages et annexes |
| PR3.2 | Résumé (SNC-Lavalin inc. 501727) | Février 2005 | 49 pages |
| PR3.3 | Addenda (SNC-Lavalin inc. 501727) | Juin 2005 | 36 pages |
| PR8 | Étude d'impact sur les systèmes de télécommunications Ajout de 18 éoliennes aux parcs existants à Murdochville par Yves R. Hamel & associés inc; Projet P-2005101 | Février 2005 | 17 pages et annexes |

La Société exploite les stations de télévision suivantes pour lesquelles la qualité de réception pourrait être affectée à divers degrés, à l'intérieur des contours de services, par le Projet :

Tableau 2. Liste des stations émettrices et liens hertziens de la Société Radio-Canada qui desservent la région.

| Stations émettrices | | | | |
|----------------------------|--------------------------|--------------|--------------------------------|----------------------------------|
| <i>Lettres d'appel</i> | <i>Emplacement</i> | <i>Canal</i> | <i>Puissance rayonnée (kW)</i> | <i>Coordonnées Géographiques</i> |
| CBGAT-2 | Murdochville | 10 | 1,53 | 48° 57' 56" N. 65° 28' 43" O. |
| CBMMT | Murdochville | 21 | 0,050 | 48° 57' 56" N. 65° 28' 43" O. |
| Liens hertziens | | | | |
| <i>De</i> | <i>Vers</i> | | | <i>Station émettrice</i> |
| CBGAT-10 Mont-Louis | CBGAT-2 Murdochville | 19 | 5,15 | 49° 13' 20" N. 65° 45' 36" O. |
| CBGAT-2 Murdochville | CBGAT-3 Grande-Vallée | 10 | 1,53 | 48° 57' 56" N. 65° 28' 43" O. |

Concernant le rapport No PR3.3, intitulé «Addenda à l'étude d'impact déposé au ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs», dont nous avons reçu copie le 6 juillet dernier et traitant de la re-localisation d'éoliennes à l'intérieur du parc éolien proposé, la Société note que le rapport se limite à une seule mention à la page 33, indiquant que l'impact est jugé négligeable sur les infrastructures de télécommunications. Malgré les modifications proposées, il appert qu'aucune étude technique supplémentaire ne vient appuyer les conclusions du promoteur. Comme la Société l'a mentionné dans sa lettre du 6 mai 2005 adressée à Thomas J. Mulcair, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, l'étude d'impact sur les services de radiodiffusion et de télécommunications doit prendre en considération les éoliennes projetées par le Projet ainsi que toutes les éoliennes existantes. Il est intéressant de connaître l'effet du Projet lui-même, mais il est tout aussi intéressant de connaître l'effet cumulatif du Projet sur les parcs éoliens existants.

Dans le cadre du Projet proposé au rapport PR3.3, la Société note que l'éolienne No 18 a été déplacée vers les hauteurs au Sud du mont de L'Aiguille, soit au Sud-Sud-Est de la ville de Murdochville. La Société émet une réserve sur l'addition progressive d'éoliennes sur les collines et montagnes environnant la ville de Murdochville. L'effet cumulatif pourrait faire en sorte que peu importe l'orientation du vent, les ondes réfléchies vers la ville viendront perturber une zone ou une autre. Notez également que la Société fournit un service de grade A, ce qui signifie que la réception est possible à l'aide d'antenne élémentaire de type «oreilles de lapin». En règle générale, ce type d'antenne a très peu de discrimination en fonction de l'azimut. Le promoteur devrait confirmer les mesures de mitigation qu'il entend prendre dans la présente

situation, car les résultats de nos mesures réelles nous indiquent que les perturbations sont supérieures à celles anticipées dans les prévisions du promoteur.

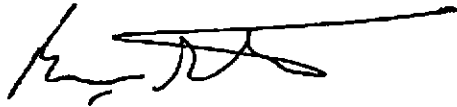
La Société désire réitérer les considérations suivantes, lesquelles ont initialement été formulées dans notre lettre du 6 mai 2005 adressée au Ministre :

- Le projet original ayant été scindé en trois phases et la première phase, celle du mont Miller, étant couverte par le décret 564-2004 du ministère de l'environnement, la Société suggère que le promoteur tienne compte de l'effet cumulatif du projet proposé sur les projets en cours ou déjà réalisés, peu importe qu'ils soient du même promoteur (ou consortium) ou d'autres promoteurs. Il est intéressant de pouvoir de connaître l'effet de l'ajout d'éoliennes dans un parc, mais il est tout aussi important de connaître l'état actuel des perturbations causées par ces dernières et l'état final qui sera atteint après l'ajout de celles-ci.
- Le développement actuel du parc éolien de Murdochville inquiète la Société car elle a constaté que des éoliennes avaient été installées à moins de 168 mètres de ses installations de télévision, sises au mont Miller. Hors, ces éoliennes ne figurent sur aucun des plans ou propositions soumises à la Société ou au BAPE, par le promoteur, dans le cadre du projet actuel ou de celui de 2004. Par conséquent aucune étude d'impact n'a été effectuée par le promoteur, afin de connaître leurs effets sur les divers services de radiocommunication et de radiodiffusion. D'après nos calculs, l'éolienne la plus proche de nos installations aurait dû être située à 700 mètres selon les informations contenues dans le rapport 190 du BAPE (2004) et le document PR3-M s'y rattachant, soit le rapport No 501427, déposé par le promoteur. Dans le projet actuel (dossier No 3212-95), l'éolienne la plus proche serait à 1820 et 1500 mètres, selon les variantes A et B respectivement. Notez que le promoteur avait indiqué dans ses intentions, pour les projets ou les phases du projet de Murdochville, qu'aucune éolienne ne serait installée à moins de 500 mètres de toute installation de radiodiffusion et radiocommunication (voir page 133, 1^{er} paragraphe du document PR3.1, versé au présent dossier 3212-95 et daté de novembre 2004 ainsi qu'à la page 100 du document PR3-M, versé au dossier 3211-12-80 et daté d'avril 2003).
- Comme il est mentionné au paragraphe précédent, le déplacement significatif d'éoliennes risque d'entraîner des répercussions sérieuses sur la qualité des liens hertziens que la Société doit maintenir en service, lesquels sont couverts dans le décret 564-2004. Ces liens, présentés au Tableau 2, servent à alimenter la station CBGAT-2 de Murdochville ainsi que la station CBGAT-3 de Grande-Vallée. Une dégradation de la qualité de ces liens a donc un impact sur l'ensemble des téléspectateurs des stations, puisque c'est le signal d'alimentation de l'émetteur qui est affecté. De plus, un lien hertzien de CBGAT-3 alimente la station CBGAT-16 de Cloridorme. En conséquence, l'impact des éoliennes sur les liens hertziens s'étend sur les téléspectateurs de trois stations. La Société confirme que des perturbations sur notre signal de réception de CBGAT-10 Mont-Louis ont été observées à mont Miller.

- Une des conséquences directes de ce déplacement et surtout de la proximité de ces nouvelles structures avec les stations CBGAT-2 et CBMMT de télévision sera la génération d'un écho statique et permanent réémis par la structure principale des éoliennes. À cela s'ajoutera un écho dynamique et variable généré, au gré des vents, par les pales des éoliennes. L'augmentation de la directivité des antennes de réception ne pourra pas améliorer la qualité du signal chez nos téléspectateurs.
- Dans le cadre du projets éoliens mentionnés ci-dessus, la Société a formulé, dans sa lettre du 17 décembre 2004, à la Direction de l'évaluation environnementale du ministère plusieurs commentaires sur le plan technique concernant la recevabilité des études du promoteur, dans le but d'aider le promoteur à déterminer les zones de coordination où il sera nécessaire de vérifier la dégradation des signaux de réception des services (publics et privés) de radiodiffusion et de radiocommunication. Nous espérons qu'étant sensibilisé au stade de la planification du parc éolien, le promoteur sera plus en mesure d'éviter ou de réduire au minimum les impacts sur la qualité des services de radiodiffusion, fournis à la population avoisinant le parc éolien. Cette collaboration de la Société est fournie sous toute réserve de ses droits et recours dans le cas où le parc éolien qui sera finalement érigé par le promoteur cause une dégradation inacceptable des services de radiodiffusion fournis par la Société à la population de la région en question.
- Le comité mixte national (connu sous le nom du comité No 18 du B-TAC – Technical Advisory Committee on Broadcasting ou CCTR – Comité Consultatif Technique sur la Radiodiffusion), chapeauté par Industrie Canada et formé de représentants de la radiodiffusion publique et privée, de la réglementation, de firmes d'ingénierie conseil en radiodiffusion et de promoteurs de parcs éoliens, a déposé les résultats de ses activités au début de ce mois. Les travaux ont reçu un accueil favorable lors de la présentation à Industrie Canada. De plus, cela devrait permettre d'uniformiser la présentation des résultats d'études d'impacts, de mieux planifier le parc éolien et d'identifier les mesures adéquates de mitigation pour les zones affectées.
- Afin d'éviter beaucoup de débats au sujet des diverses méthodes utilisées par les promoteurs, la Société croit que le Gouvernement du Québec devrait exiger que les études d'impact aux services de radiocommunications soient effectuées ou supervisées, signées et scellées par des membres de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, au même titre que les autres volets de l'étude d'impact environnemental doivent être supervisés par un spécialiste du domaine. Pour la protection du public (voir *L.R.Q. C-26, chapitre IV, section I, article 23*), ces exercices sont réservés à la profession en vertu la *Loi sur les ingénieurs L.R.Q. I-9*, tel que mentionné aux *articles 2c et 3 de la section II* de ce chapitre et les travaux doivent être signés et scellés tel que spécifié à l'*article 24 de la section VI* de ce même chapitre. La Société note que les cartes et études du promoteur ne sont toujours pas signées et scellées par un ingénieur.

En terminant, la Société remercie le ministère de l'avoir consulté sur la recevabilité, au plan technique, des études d'impact déposées par le promoteur et d'avoir permis à la Société de les commenter. Nous vous rappelons que la Société est disposée à fournir des commentaires sur les études d'impacts et tout addenda qui s'y rapporte, de même que s'impliquer tel que demandé par le ministère. En effet, le fait d'assurer à la population le maintien d'une qualité minimale de réception des services publics de télévision et radio par la population est une préoccupation commune de la Société Radio-Canada (qui doit s'assurer de remplir le mandat qui lui est confié en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*) et du gouvernement du Québec, qui doit considérer l'impact d'un projet sur les communautés humaines et la qualité de vie de la population avant d'émettre un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Veuillez agréer, Monsieur Dupont, nos sentiments les plus distingués.



François O. Gauthier, ing.
 Premier Chef, Systèmes de diffusion et ingénierie de fréquences
 Stratégie et planification
 Technologies de Radio-Canada

1400 Boul. René-Lévesque Est
 Montréal, Québec
 H2L 2M2

c.c.

Madame Linda Tapin, Direction de l'évaluation environnementale, Ministère de l'Environnement
 Madame Jocelyne Beaudet, Présidente de la commission du BAPE
 Normand Bouchard, ing., Cartier Énergie Éolienne inc.
 Monsieur Ray J. Carnovale, P. Eng, Société Radio-Canada.